

Point de l'ordre du jour n°13 :

Régime d'intéressement applicable aux personnels assurant le suivi des étudiants inscrits dans une formation en apprentissage

VU l'article L.954-2 du Code de l'Education ;

VU la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°0023 du 17 février 2017 ;

VU la délibération n°2022-54 du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans du 1er juillet 2022 relative à la création d'un régime d'intéressement pour les personnels assurant le suivi des étudiants inscrits dans une formation en apprentissage du CFA des Universités Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n°2023-59 du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans du 13 juillet 2023 relative à l'approbation de la création d'un régime d'intéressement applicable aux personnels assurant le suivi des étudiants inscrits dans une formation en apprentissage (hors Centre de Formations des Apprentis des Universités Centre-Val de Loire) à compter de l'année universitaire 2023-2024 ;

Un régime d'intéressement pour les personnels assurant le suivi des étudiants inscrits dans des formations en apprentissage, quel que soit le centre de formation gestionnaire (CFA des universités CVL ou autres CFA) a été mis en place progressivement à partir de 2022 dans le cadre de la politique de développement de l'alternance au sein de l'Université d'Orléans.

Ce régime indemnitaire a pour but de reconnaître l'implication des personnels dans la formation et l'insertion professionnelle des étudiants inscrits dans une formation en apprentissage.

Cette délibération annule et remplace les délibérations 2022-54 et 2023-59 et prendra effet à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Sont éligibles à ce dispositif d'intéressement les personnels suivants :

- Enseignants du 1er et 2nd degré Titulaires ou contractuels
- Enseignants-Chercheurs Titulaires ou contractuels

Les enseignants et enseignants-chercheurs stagiaires, chaires de professeur junior, enseignants associés, ATER et agents vacataires ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Caractéristiques du régime d'intéressement :

- L'enveloppe globale annuelle s'élève à **780 000 euros bruts**, répartie comme suit :
- Le montant maximal d'intéressement annuel est fixé à **5 810 euros bruts par agent**.
- Le versement du montant de l'intéressement est **annuel**.
- Sont concernés les personnels assurant des missions de suivi des étudiants inscrits dans une formation en **apprentissage**, quelle que soit la structure gestionnaire.

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Les attributions individuelles relevant de l'intéressement sont fixées par le Président de l'Université, dans le cadre des modalités arrêtées par le Conseil d'Administration. Chaque bénéficiaire est informé du montant attribué au titre de l'intéressement et des critères ayant motivé cette attribution.

Objectifs	Critères d'appréciation	Critères d'attribution
Recrutement et suivi des apprentis	• Valider les missions de l'apprenti (conformité des missions avec les attendus du diplôme) • Assurer le bilan d'intégration de l'apprenti (fiche de suivi / livret), dans les deux mois qui suivent le début de la formation pour les apprentis relevant du CFA U CVL. • Réaliser au moins une visite pour chaque année de formation dans l'entreprise, au moins deux mois avant la fin de la formation pour les apprentis relevant du CFA U CVL • Suivre la progression pédagogique • Participer aux soutenances des mémoires / projets tutorés (évaluation/rapport)	Modularité de l'indemnité en fonction du nombre d'apprentis suivi (415 euros par apprenti dans la limite de 14 apprentis)
Développement et la promotion de la formation	• Participer aux réunions pédagogiques organisées par le responsable de formation et au conseil de perfectionnement • Participer à la réunion d'information de rentrée	

Le Conseil d'administration approuve le régime d'intéressement applicable aux personnels assurant le suivi des étudiants inscrits dans une formation en apprentissage.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	27
Membres représentés :	4
Total :	31

Décompte des votes :

Abstentions :	10
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.